

# CONGRÈS INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE PÉDAGOGIE EN SCIENCES DE LA SANTÉ



## Programme

Stratégies d'enseignement - Innovations en éducation - Collaboration interprofessionnelle

**4-6 octobre 2017**

**Campus Santé Timone - Marseille**

Président d'honneur :  
Jacques DÉJOU (Marseille)

Président de la SIFEM :  
Bernard CHARLIN (Montréal)

Président du comité scientifique :  
Thierry PELACCIA (Strasbourg)

Présidente du comité d'organisation :  
Anne DEMEESTER (Marseille)

Organisation générale - MCO Congrès  
Villa Gaby - 285 Corniche JF Kennedy - 13007 Marseille  
Inscription et programme : [audrey.soulier@mcocongres.com](mailto:audrey.soulier@mcocongres.com)  
Partenaires et logistique: [sylvie.martel@mcocongres.com](mailto:sylvie.martel@mcocongres.com)

**sifem**  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FRANCOPHONE D'ONCOLOGIE MÉDICALE  
EDUQUER • COLLABORER • INNOVER

**FORUM**  
INTERNATIONAL FRANCOPHONE  
DE PÉDAGOGIE DES SCIENCES  
DE LA SANTÉ

[cifpss2017.org](http://cifpss2017.org)

Jeudi 5 octobre 2017  
08h30-10h00

ATELIER Salle 106

**Quel parcours de DPC  
pour un professionnel  
de santé en France ?**

Patrick DISDIER  
Mary-Hélène BERNARD



DPC Santé Université  
Formation Continue en Santé



# Plan

**Bref historique et dispositif actuel**

**Les avantages**

**Les freins**

**L'avenir**



# Historique

- Années 90 : La notion d'obligation de formation continue pour les médecins apparaît
- Echec car impossible d'organiser le financement
- 2009 : Loi HPST - réunion FMC – EPP par la ministre Roselyne BACHELOT, mais changement de gouvernement avant la réelle mise en place ...
- 2016 : Loi TOURAINE recadre le dispositif
- 2017 : création de l'ANDPC, remplaçant l'OGDPC



# L'ANDPC précise :

## **Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :**

- initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- dédié aux professionnels de santé de France\* (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

## **Le DPC est un dispositif de formation réglementé**

- Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.
- Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

## **Le DPC est une démarche active tout au long de l'exercice professionnel**

- Il permet au professionnel de santé
- d'être acteur de sa formation ;
- de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décroisement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital).



## Les professionnels de santé au sens du Code de la Santé publique :

- \* *Aide-soignant, audioprothésiste, biologiste médical, chirurgien-dentiste, auxiliaire de puériculture, diététicien, épithésiste, ergothérapeute, infirmier diplômé d'Etat, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, médecin, oculariste, opticien-lunetier, orthopédiste-orthésiste, orthophoniste, orthoprothésiste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien, podoprotésistes, préparateur en pharmacie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien de laboratoire médical.*



# L'ANDPC précise encore:

## **Le DPC, pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**

- Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectifs :
- l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques ;
- le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;
- la prise en compte des priorités de santé publique (exemple : PAERPA).

## **L'offre de DPC pour les professionnels de santé**

- Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé\* l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC :
- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).



***Les organismes de DPC sont des organismes de formation ou structures enregistrés par l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) pour dispenser des formations de DPC aux professionnels de santé.***

- **Devenir organisme de DPC**
- Tout organisme ou structure souhaitant devenir "organisme de DPC" pour dispenser des formations de DPC aux professionnels de santé doit impérativement effectuer une demande d'enregistrement auprès de l'Agence nationale du DPC pour les professions de santé pour lesquelles il souhaite pouvoir dispenser des formations de DPC (actions et programmes de DPC).
- Cette demande s'effectue en ligne, depuis un espace sécurisé dédié aux organismes : [lien à venir].



## Être enregistré par l'Agence nationale du DPC

- Première étape incontournable pour dispenser des formations de DPC (actions et programmes de DPC), l'enregistrement de l'organisme ou de la structure est effectué par l'Agence nationale du DPC qui contrôlera le dossier et les informations administratives communiquées.
- Une fois l'organisme enregistré, il pourra déposer ses formations en ligne qui seront contrôlées.





***Les formations de DPC sont des actions ou des programmes de DPC composant l'offre de DPC et permettant aux professionnels de santé de satisfaire à leur obligation triennale de formation.***

## **L'offre de DPC présentée par l'Agence nationale du DPC**

- Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC répondant aux orientations nationales prioritaires :
- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances)  $\approx 56\%$  des actions DPC actuelles
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel)  $\approx 7,4\%$  des actions DPC
- Gestion des risques, visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier, d'une organisation  $\approx 0,3\%$  .



# Répartition des rôles

- **CNP : Conseils nationaux professionnels**
  - Fixent les orientations nationales prioritaires
- **7 CSI : Commissions Scientifiques Indépendantes**
  - Evaluent les actions sur un plan scientifique et pédagogique
- **Haut Conseil du DPC**
- **Comité d'éthique du DPC**



## Une offre de DPC évaluée et contrôlée

- **Les actions et programmes de DPC** dispensés par les organismes de DPC dans le cadre du DPC seront contrôlés.
- Ces formations doivent répondre à des critères définis par arrêté ministériel (orientations, méthodes, données validées, qualification des concepteurs et intervenants, modalités d'évaluation des actions de formations, transparence, indépendance financière...).



# Bilan actuel

- **Sur 1 700 000 professionnels de santé, Environ :**
  - **300 000 comptes créés sur le site de l'ANDPC**
  - **2 000 organismes de DPC**
    - 33% associations Loi 1901
    - 22% Sociétés commerciales
    - 12% établissements de santé
  - **17 000 formations en 2016**
    - 56% en présentiel
    - 30% mixtes
    - 9% numériques



# Avantages du dispositif

- Regroupe l'ensemble des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, odontologistes, paramédicaux ...), libéraux, hospitaliers, salariés
- Souligne la nécessité d'individualiser
  - Action cognitive,
  - Évaluation des pratiques
  - Gestions des risques
- Tend à faire un continuum formation initiale-formation continue, formation tout au long de la vie



# Les freins

- Les médecins français sont par nature, jaloux de leur liberté et sont rebelles à toute organisation et assez « indépendantistes »
- Depuis toutes ces années, beaucoup n'y croient plus parmi les « vieux médecins »
- Pas d'unité du corps médical :
  - Les libéraux, hospitaliers, salariés,
  - Les différents spécialistes qui se multiplient au gré des progrès de la science
  - L'Ordre, les Universités et les Syndicats ne sont pas unis ...
  - Les officines privées revendiquent leur droit à une part du « gâteau » de la FC ...



## **Et aussi :**

- **Le caractère un peu dérisoire de cette formation indemnisable : 24H de formation sur 3 ans, avec un parcours du combattant**
- **L'absence de sanction pour l'instant**
- **Le système après toutes ces années n'est encore que balbutiant ...**



# L'avenir ?

- **Le numérique**
  - Portail universitaire
  - Portfolio pour le 3<sup>ème</sup> cycle qui pourrait favoriser un continuum avec la formation continue
- **Les patients**
  - De plus en plus acteurs de leur santé
  - Présents sur les réseaux sociaux
- **L'obligation d'aboutir pour les professionnels au risque de se retrouver dépassés ...**